

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN**

Le vingt neuf novembre deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 23 novembre 2022

**Étaient Présents :** Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette (arrivée au point n° 3) - SENEZ Jean-Pierre- FERREN Claudine - DEMAREST Danièle (arrivée au point n° 3) - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

**Absents :**

Madame CASPERS Mauricette (jusqu'au point n° 2)

Monsieur DEVRED Sylvain

Madame DEMAREST Danièle (jusqu'au point n° 2)

**Excusé :** Monsieur DELARUE Laurent

**DEPRECIATION DE CREANCES**  
**FOYER LOGEMENTS**



Madame le Maire indique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour 4 999,00 € selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable de DOUAI .

Elle propose d'accepter l'ouverture d'une provision au compte 68174 au titre des créances douteuses et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La Commission Administrative,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

accepte l'ouverture d'une provision au compte 68174 au titre des créances douteuses et autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Maryline LUCAS



Le Président du CCAS GUESNAIN certifie que le présent acte réceptionné par le Sous-Préfet de DOUAI le .5/12/2022..., publié ou notifié le .5/12/2022... est exécuté par le Président,

